



Règles Techniques et de Sécurité des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross Déléataire auprès du Ministère des Sports

Applicables aux manifestations en France Conformément l'article R331-9 du code du Sport

(MAJ 13 mai 2025)

Définitions	2
Chapitre 1. Règles générales de sécurité	3
I. Admissibilité.....	3
II. Dispositifs de prévention, de sécurisation et de secours	5
III. Distances et conditions de piste.....	7
IV. Points de contrôle.....	7
V. Balisage.....	8
VI. Départ - arrivée	9
VII. Parcours.....	9
VIII. Comportement et protection animale	10
Chapitre 2. « Dryland ».....	12
IX. Bike-joring	12
X. Trottinette.....	12
XI. Kart	13
Chapitre 3. « Snowland »	15
XII. Skijoëring & pulka.....	15
XIII. Traineau.....	16

DEFINITIONS

Aide (« Handler ») : Une personne autorisée par le Directeur ou Juge de Course pour aider les attelages au départ, à l'arrivée et à d'autres endroits précisés à l'avance.

Chien de traîneau : Un chien de traîneau est un chien, sans considération de la race ou du type, pouvant être harnaché et pouvant participer à une course sans risque potentiel préalablement estimé pour son bien-être.

Casque : Les casques agréés pour les activités sur terre (Dryland) sont les casques répondant à la norme EN 1078. Pour les activités neige (Snowland), les casques doivent répondre à la norme EN 1077 ou EN 12492.

Concurrent : Une personne qui conduit un attelage de chien inscrit dans la course, aussi appelée Compétiteur ou Participant.

Course : Une compétition dans une catégorie spécifique pouvant comprendre une ou plusieurs manches.

Directeur de Course : Le chef des juges, c'est-à-dire la personne qui a l'autorité suprême durant la manifestation.

Dryland : disciplines sur terre

Juge de course : Officiel en charge de l'application des règles.

Disqualifié : Chien ou attelage mis hors course définitivement sur la durée de la compétition.

Droppé : Chien ou attelage mis hors course pour une durée pouvant être inférieure à celle de la compétition.

Harnais : Tous les harnais doivent être des harnais de traction faits de sangle flexible. Chaque harnais doit être adapté à la morphologie du chien, bien ajusté et rembourré au moins autour du cou et sur la poitrine. Il doit permettre une amplitude respiratoire conforme à l'effort consenti par le chien.

Lieu de course : Il comprend les parkings, les zones réservées aux spectateurs et aux attelages, les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.

Ligne : La ligne à laquelle le/les chiens sont attachés pour tirer le véhicule (traîneau, vélo, trottinette, kart) est faite de différents éléments. L'ensemble des éléments est appelé **ligne de trait**. La ligne passant entre les chiens (s'il a plus de deux chiens) est appelée **trait central** ou **ligne centrale**. Le chien est attaché à la ligne centrale depuis l'arrière de son harnais par un **trait individuel** ou **ligne de queue** et peut être attaché depuis son collier à la ligne centrale par une **ligne de cou**.

Officiel : Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.

Organisation/organisateur : L'organisation/organisateur de course en charge de mener à bien la manifestation.

Organisateur technique : Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la course, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.

Parking participants : Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.

Zone de départ : Une longueur précise de la piste après la ligne de départ, minimum 30 mètres de long et 4 mètres de large, où l'aide est autorisée.

Zone d'arrivée : Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m ou 150 m pour le canicross minimum, où des règles spéciales de dépassement s'appliquent.

Point de contrôle ou zone de contrôle : Une zone clairement définie et balisée près de la piste dans laquelle seuls les compétiteurs et les officiels sont autorisés.

« Stake out » ou aire de stationnement des chiens : Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en compétition.

Snowland : disciplines sur neige

CHAPITRE 1. REGLES GENERALES DE SECURITE

Les Règles techniques et de Sécurité de la Fédération Française des sports de traineaux, de ski/vtt joëring et de canicross Délégateur auprès du ministère des Sports sont applicables aux manifestations en France, pour les disciplines de plus d'un chien attelé, conformément l'article R331-9 du code du Sport. Les disciplines avec un seul chien attelé sont soumises aux règles techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canin (FFSLC) délégateur du ministère des Sports selon L131-14 du Code du Sport pour la période du 31/12/2022 au 31/12/2026 pour les sports mono chien suivants :

- Canicross
- Bikejoëring
- Trotinette
- Cani-randonnée
- Skijoëring

I.ADMISSION

1. INSCRIPTION DES COMPETITEURS

1.1. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides couvrant les risques des compétitions et leurs conséquences.

1.2. L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie

1.3. Inscription des compétiteurs en situation en handicap.

L'attelage canin, sous toutes ses formes doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité par la mise en place d'actions particulières de gestion et de contrôle.

2. LES CONCURRENTS

2.1. Tout concurrent disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à poursuivre le reste de la compétition.

2.2. Les concurrents devront participer à la réunion des concurrents organisée avant le départ de la course. Le Directeur de Course peut dispenser tout concurrent retardé par des circonstances fortuites. Néanmoins, dans ce cas, le concurrent est responsable d'obtenir les informations d'un Officiel avant le départ de la compétition.

2.3. Les concurrents ne devront pas gêner ou mettre en danger le bien-être des chiens, gêner la progression de la manifestation ou discréditer le sport sous peine de disqualification.

2.4. Âge des concurrents.

Les âges minimums des concurrents sont différents selon les disciplines et seront donnés ci-après, dans les articles correspondant à ces disciplines.

2.5. Cas particulier des compétiteurs en situation de handicap

2.5.1. Le compétiteur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige). Ce binôme, pourra occuper toute position nécessaire et adaptée pour assurer la sécurité du compétiteur handicapé.

2.5.2. Le compétiteur devra porter un casque adapté dans toutes les catégories. Le skijoëring et la pulka bénéficient de conditions particulières développées dans les articles concernés.

2.5.3. Lorsque l'épreuve permet l'engagement de personnes en situation de handicap et de personnes valides en même temps et sur les mêmes parcours, l'organisateur veillera à faire partir ces compétiteurs aux positions qu'il jugera les plus adaptées.

2.5.4. Le compétiteur et son binôme s'engagent à participer à toutes les réunions de course ayant lieu avant les différentes manches.

3. SECURITE DES CHIENS

- 3.1. Les chiens participants à une compétition doivent être âgés d'au moins 18 mois révolus au premier jour de la course.
- 3.2. Tout attelage ou chien se présentant au départ et qui, selon l'avis du Directeur de Course ou du Vétérinaire est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, ne sera pas autorisé à prendre le départ.
- 3.3. Tout attelage ou chien disqualifié lors d'une manche, n'est en aucun cas admis à poursuivre le reste de la compétition.
- 3.4. Un chien ayant couru dans une épreuve d'une compétition pourra courir dans une deuxième épreuve le même jour (maximum deux manches par jour) si la longueur totale n'excède pas 12 km en terre (Dryland) et 20 km en neige (Snowland).

4. MALADIES DU CHIEN

- 4.1. Aucun chien ne sera admis s'il provient d'un chenil où d'autres animaux sont atteints de rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.
- 4.2. Le Vétérinaire de Course, en coopération avec le Directeur de Course ou le Juge de Course peut décider qu'un chien n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer dans la course et de retirer le chien de la course pour des raisons médicales ou comportementales.
- 4.3. Les vaccinations obligatoires, de tous les chiens participants ou présents sur la manifestation sont : rage, parvovirose, maladie de Carré, leptospirose et toux des chenils (*Bordetella bronchiseptica* et virus parainfluenza, *adenovirus2* canin).
Les vaccins doivent être en cours de validité, il faut donc que :
 - l'évènement se déroule plus de 21 jours après la dernière injection en cas de primo-vaccination (chiot âgé de 3 mois + 21 jours minimum si le chiot a été vacciné à 3 mois exactement contre la rage par exemple) ;
 - le dernier rappel date de moins d'un an s'il s'agit du rappel de primo-vaccination ;
 - le dernier rappel date de moins d'un an (ou tout autre délai validé par le fabricant du vaccin) pour les rappels suivants.Pour la leptospirose, l'utilisation d'un vaccin tétravalent est conseillée.
- 4.4. Si le Vétérinaire de Course constate des symptômes de maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la course, le propriétaire et l'ensemble de ses chiens devront quitter la zone de la course immédiatement.

5. IDENTIFICATION

- Les chiens présents sur la zone de course doivent être identifiés.
Conformément à l'article D212-63 du Code rural et de la pêche maritime, (complété par l'arrêté du 1er août 2012), l'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :
- Par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
 - Par un transpondeur de la taille d'un grain de riz, injecté sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.
- Conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois.

6. GROUPE DE CHIENS

6.1. L'organisateur peut décider que chaque concurrent aura un groupe de chiens dans lequel il pourra choisir avant chaque étape les chiens attelés dans les limites maximum et minimum prévues pour sa catégorie. L'organisation définira le maximum de chiens autorisés dans le groupe pour chaque catégorie concernée.

6.2. Chaque concurrent déclarera tous les chiens inclus dans son groupe. Il ne pourra changer ou ajouter de chiens à son groupe lorsque celui-ci aura été déclaré.

6.3. Cas particulier des courses de mi-distance de plus de 3 étapes consécutives.

- Dans les catégories jusqu'à 6 chiens inclus, le nombre minimal de chiens au repos par jour et par étape sera de 3 chiens.
- Dans le cas des catégories au-delà de 6 chiens, le nombre minimal de chiens au repos par jour et par étape sera de 2 chiens.

6.4. Cas particulier des courses de longue distance : Les courses de longue distance se courent d'un point de départ à un point d'arrivée avec des temps de repos obligatoires en fonction de la distance à parcourir. L'ensemble des chiens de l'attelage seront présents au départ. Les chiens droppés sur la course seront définitivement exclus de la compétition.

7. TRAITEMENTS MEDICAUX DES CHIENS ET DES CONCURRENTS

7.1. Produits interdits et tests antidopage

Pour les courses françaises, c'est le règlement antidopage FFST, régi et contrôlé par l'AFLD, qui prévaut. Voir la liste des produits et méthodes interdits sur le site <https://ffstmushing.org/> et sur celui de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage, voir : www.afld.fr).

7.2. Sur une course, personne ne peut effectuer un traitement médicamenteux à un chien sans autorisation préalable du vétérinaire de course. Selon la nature du traitement, le chien devra éventuellement être exclu définitivement ou temporairement de la compétition.

8. L'EQUIPEMENT

Tout équipement est sujet à l'approbation du Directeur de Course et devra être en conformité avec la discipline courue. Chaque compétiteur sera responsable de la conformité de ses équipements.

9. AUTRES EQUIPEMENTS INTERDITS

9.1. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal ou à la réalisation d'un effort en toute sécurité est strictement interdit. Sont particulièrement visés par cet article, les colliers (ou laisses) étrangleurs non bloqués, les colliers électriques, les fouets, les muselières ou tout objet permettant de porter un coup à l'animal. (Une tolérance est accordée aux muselières filaires adaptées au sport. Elles ne seront tolérées que pour les chiens appartenant aux catégories auxquelles la loi française impose le port de muselière en public). Elles doivent permettre le halètement sans contrainte et une parfaite circulation d'air. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer tout en gardant sa fonction sécuritaire.

9.2. Le compétiteur ne portera pas de chaussures pouvant être dangereuses pour les chiens. Les chaussures avec des pointes (non métalliques) ou des crampons durs de deux millimètres maximums sont autorisées.

9.3. Aucun élément composant le matériel d'attelage ne devra être dangereux.

* Par exemple, les mousquetons métalliques de type BGB ou similaires sont strictement interdits pendant la course ainsi que sur le site de la course.

II. DISPOSITIFS DE PREVENTION, DE SECURISATION ET DE SECOURS

10. EXIGENCES POUR LES PARCOURS

- 10.1. Les parcours doivent être sûrs pour les chiens et les concurrents.
- 10.2. Les parcours doivent, autant que possible, être larges pour permettre le dépassement. Ceci pour toutes les disciplines, notamment grands attelages et skijoring.
- 10.3. Le rayon des virages et l'espace d'évolution sur les parcours doivent être adaptés à la catégorie.
- 10.4. Les virages en dévers seront évités.

11. CROISEMENTS DE ROUTES ET/OU TRAVERSEES D'ESPACES CARACTERE PARTICULIER

11.1. Les croisements de routes ou d'espaces à caractère particulier seront tracés et balisés de manière à permettre un franchissement sûr et rapide de l'axe traversé. Ces traversées seront sécurisées par la présence de signaleurs, équipés du matériel nécessaire. Les traversées de route ou d'espaces à caractère particulier ne seront éventuellement tolérées qu'après vérification des réglementations locales et en accord avec les autorités, les propriétaires, les gestionnaires concernés. Il est de l'entière responsabilité de l'organisateur de mettre en place un plan de sécurisation tel que défini par l'autorité, le propriétaire ou le gestionnaire concerné selon la nature de la route ou de l'espace à caractère particulier. L'ensemble du dispositif sera en place avant le départ de l'épreuve.

11.2. Parcours à profils particuliers

Dans le cas des disciplines sur neige et lorsque les parcours s'écartent de zones nordiques référencées comme telles, un technicien nommé par l'organisation pourra être engagé aux côtés du juge de course, si ce dernier estime cet engagement nécessaire, afin de valider en amont le choix des parcours et de permettre le déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

Dans le cas des disciplines hors neige et lorsque les parcours s'écartent de chemins de randonnée référencés comme tels, un technicien de la fédération délégataire engagé aux côtés du juge de course, si ce dernier estime cet engagement nécessaire afin de valider en amont le choix des parcours et de permettre le déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

11.3. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles, elles seront encadrées par un effectif de signaleurs adapté à la nature du terrain.

11.4. Dans les courses « Dryland », les points d'eau devront être idéalement répartis sur le parcours pour permettre aux chiens de boire et de se rafraîchir.

12. DISPOSITIFS DE SECOURS

Moyens humains :

Manifestations de moins de 100 compétiteurs :

- 2 PSC1 ou PSE1

Manifestations de 100 à 200 compétiteurs :

- 2 PSC1 ou PSE1
- 1 CFAPSE ou PSE2

Manifestations de 200 à 300 compétiteurs :

- 4 PSC1 ou PSE1
- 1 CFAPSE ou PSE2

Manifestation à partir de 300 compétiteurs :

- une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ; ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture

Trousses de secours

L'organisateur devra prévoir au minimum :

- une trousse médicale de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, juges...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident ;
- une trousse médicale de premiers secours pour chaque secouriste appelé à intervenir ;
- dans le cadre des courses sur neige, un dispositif de réchauffement et de maintien en température d'une victime pour une durée supérieure à une heure.

Véhicules

Un véhicule adapté à la nature du terrain sera dédié aux secouristes, afin de permettre le transport de l'équipe vers le lieu du secours.

Ils seront, de plus, équipés de moyens de communication adaptés au secteur.

III. DISTANCES ET CONDITIONS DE PISTE

Les distances évoquées aux articles 13 à 16 s'entendent « par étape ».

13. COURSES DE SPRINT (SNOWLAND)

La distance ne doit pas excéder 25 km.

Pour les catégories skijöring enfants, la distance n'excèdera pas 10 km. Pour le skijöring 2 chiens : « Sprint » n'excèdera pas 15 kms

« Mid » entre 10 et 20 kms

14. COURSES DE MOYENNE DISTANCE (SNOWLAND)

La distance ne doit pas excéder 50 km.

15. COURSES DE LONGUE DISTANCE (SNOWLAND)

La distance ne doit pas excéder 100 km.

16. DRYLAND

16.1. Les distances

La distance ne doit pas excéder 12 km

16.2. Les parcours

Dans la mesure du possible les parcours devront éviter toute portion de bitume sauf obligation de passages de routes et d'arrivées en milieu urbain. La distance sur bitume ne devra pas excéder 300 mètres par portion, avec un maximum de 1 000 mètres par étape. Les départs sur bitume sont à éviter.

IV. POINTS DE CONTROLE

17. CHIENS DEPOSES

17.1. Les chiens enlevés de l'attelage ne peuvent être déposés qu'aux points de dépose désignés par l'organisateur.

17.2. Les points de dépose seront obligatoirement placés sous surveillance.

17.3. Les chiens déposés doivent être identifiés avec :

- le nom du concurrent et son numéro de dossard
- la raison de la dépose

17.4. Les chiens déposés seront gérés de façon à assurer leur sécurité, leur repos et leur remise en condition ou continuité de soins si nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

17.5. Interruption de course par le Directeur de Course ou un Officiel.

17.5.1. Le Directeur de Course peut, d'emblée ou sur proposition d'un Officiel autorisé ou d'un Vétérinaire, retenir un attelage pour réparer ou remplacer un équipement non sûr pour le concurrent et/ou ses chiens.

17.5.2. Le Directeur de Course peut, d'emblée ou sur proposition d'un Officiel autorisé ou d'un Vétérinaire, retenir un attelage qui ne serait temporairement pas en état de continuer.

17.5.3. Le Directeur de Course peut, d'emblée ou sur proposition d'un Officiel autorisé ou d'un Vétérinaire, retirer un attelage ou des chiens pas en état de terminer la compétition.

17.6. Lorsqu'un concurrent arrive à un point de Contrôle avec moins de chiens dans l'attelage que le minimum requis, l'attelage sera disqualifié. Le Directeur de Course, un Officiel autorisé ou un Vétérinaire déterminera dans quelle mesure l'attelage peut continuer jusqu'à un endroit où l'attelage pourra être évacué.

V. BALISAGE

18. INFORMATIONS GENERALES

18.1. Le balisage doit être clair, interprétable par tous. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le concurrent sur la direction à prendre.

18.2. Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence.

18.3. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.

18.4. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.

18.5. Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégorie(s) ou la distance totale pour la catégorie concernée. L'information sur la distance parcourue sera indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc. L'identification des catégories sera clairement visible et lisible par les concurrents. Le mode d'identification utilisé sera expliqué à la réunion des concurrents avant la course.

18.6. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les concurrents. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

18.7. Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant.

19. TYPES DE BALISES

19.1. Le balisage doit comporter plusieurs types de balises : directionnelle, avertissement, zone particulière.

19.1.1. Les balises directionnelles. Il est obligatoire d'utiliser ces balises à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

19.1.2. Les balises d'avertissement. Les balises d'avertissement peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Elles indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Elles seront placées environ 20 m avant la zone difficile. Toutes les balises d'avertissement seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

19.1.3. Les balises de zones particulières. Ces balises seront utilisées pour annoncer tout secteur à configuration particulière, qui ne sera ni un changement de direction ni une zone engagée. Elles pourront être employées pour indiquer : un point d'eau, une zone de dépose...

19.1.4. Zones de départ et d'arrivée. Une balise sera placée à la fin de la zone de départ. Une balise sera placée au début de la zone d'arrivée avec la distance restant à parcourir (800m ou 150m). Le balisage doit permettre d'empêcher le public d'approcher des attelages dans ces zones.

20. BLOCAGE DES PISTES

Dans le cas d'un blocage des pistes, un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les concurrents ou le matériel.

VI. DEPART - ARRIVEE

21. DEPART

Les départs peuvent être des départs individuels ou groupés ou en poursuite.

21.1. Départ en ligne (« Mass Start »)

21.1.1. Chaque attelage bénéficiera d'un couloir individuel. La largeur des couloirs sera d'environ 2 mètres. Le marquage des couloirs sur les premiers 30 mètres.

21.1.2. Les couloirs de départ seront occupés par le musher, l'attelage et, selon les modalités d'organisation, son ou ses aide(s)/handler(s).

21.1.3. Les départs en ligne (« Mass Start ») au-delà de 3 attelages sont interdits en bikejöring, trottinette et kart.

21.2. Poursuite

21.2.1. Dans la seconde manche d'une course poursuite, le format et les modalités de course permettront d'éviter les conflits liés à la confrontation directe entre les attelages.

VII. PARCOURS

22. RESPECT DES PARCOURS

Si un attelage quitte la piste, le concurrent devra ramener l'attelage au point où il l'a quittée.

23. CONDUIRE UN ATTELAGE

23.1. Sauf à avoir pris le départ dans cette configuration, transporter un passager pour un attelage en compétition, est interdit sauf en cas d'urgence.

23.2. Dans l'éventualité où le concurrent ne peut pas retrouver son attelage ou chien en liberté rapidement et en toute sécurité, le concurrent doit accepter de l'aide, y compris par un autre moyen de transport, pour retrouver son attelage ou du chien en liberté. Le refus d'accepter de l'aide peut entraîner la disqualification du concurrent de l'attelage en liberté.

24. DEPASSEMENT

24.1. Quand un attelage a l'intention d'en dépasser un autre, le concurrent de l'attelage qui va dépasser demande le passage quand son chien de tête est à moins de 15 m du concurrent à dépasser.

24.2. L'attelage qui va être dépassé doit laisser le passage à l'attelage dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant. Si l'attelage dépassant le demande, l'attelage qui va être dépassé doit s'arrêter et maintenir son attelage à l'arrêt. L'arrêt n'est pas obligatoire dans les catégories de skjöring, canicross, bikejöring et trottinette.

25. TEMPERATURES

25.1. Un thermomètre et un hygromètre seront placés à l'ombre sur l'aire de départ et à plusieurs endroits du parcours, d'une façon visible et à 50 cm du sol.

25.2. Les températures minima et maxima et le degré d'humidité seront relevés tout au long de l'épreuve.

25.3. Dans le cas de températures extrêmement basses l'Organisateur avec le Directeur de Course décideront si la course doit être annulée, retardée ou raccourcie.

25.4. Dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kms est obligatoire (100 litres minimum).

25.5. En fonction des températures, les distances seront adaptées conformément selon le tableau ci-dessous.

	Bike-jöring 2 chiens	Autres disciplines*
< 16°C	conditions normales	conditions normales
de 16°C à 18°C	distances <50 % des maxima	distances <50 % des maxima
de 18°C à 20°C	distances <50 % des maxima	distances <25 % des maxima
de 20°C à 22°C	distances <25 % des maxima	distances <25 % des maxima
de 22°C à 25°C	interdit	interdit
> 25°C	interdit	interdit

*Autres disciplines : trottinette 2 chiens, kart, et disciplines sur neige
Pour rappel, les maxima sont indiqués dans les articles 13, 14, 15 et 16.

VIII. COMPORTEMENT ET PROTECTION ANIMALE

26. RESPONSABILITE ET ESPRIT SPORTIF

26.1. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de Course juge que le comportement à un moment donné d'un concurrent, d'un assistant ou d'un attelage porte préjudice au sport ou à la course, cet attelage sera disqualifié.

26.2. Sauf avis contraire du directeur de course, les chiens en liberté ne sont pas autorisés dans la zone de course.

27. MAUVAIS TRAITEMENTS

Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent, de l'avis du directeur de course, inflige un mauvais traitement à un chien, ce concurrent sera disqualifié.

28. PROTECTION

En plus des différentes mesures de protection animale, les règles et procédures suivantes s'appliquent :

28.1. Tous les concurrents garantiront et seront responsables du bien-être de leurs chiens.

28.2. Les manquements aux règles devront être corrigés immédiatement sous peine de disqualification.

29. BOX A CHIENS

29.1. Dans le cas de plus de deux chiens, les chiens seront transportés dans des box. Ils seront de construction solide et sûre, pour assurer leur sécurité et les empêcher de s'échapper.

29.2. La taille des chiens n'étant pas uniforme, les dimensions des box ne sont pas précisées. Mais pour des raisons de sécurité les box ne doivent être ni trop petits ni trop grands. Le box doit être suffisamment grand pour que les chiens puissent s'étendre, se tenir debout, se retourner et se coucher en boule. Les box devront être propres et secs. Si du foin ou de la paille est utilisé, il devra être propre. Si d'autres matériaux sont utilisés, ils devront être propres et tels qu'ils ne peuvent pas blesser les chiens.

29.3. Les chiens ne seront pas attachés à l'intérieur des box.

29.4. Les chiens ne devront pas être laissés longtemps sans surveillance lorsqu'ils sont dans les boxes. Si le concurrent ou les aides ne peuvent l'assurer, le concurrent prendra les dispositions nécessaires avec une autre personne. Les box doivent être aérés via des ouvertures idoines (« [qui convient exactement à la situations](#) »).

30. STAKE-OUT ET AUTRE MATERIEL

30.1. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher.

30.2. La chaîne ou le câble auquel le chien est attaché devra être assez courte pour éviter de s'emmêler avec un autre chien ou de s'étrangler.

30.3. Tout le matériel devra être en bon état pour éviter toute blessure. Le bout des câbles sera protégé.

30.4. Les chiens à la stake-out ou à la chaîne seront surveillés.

30.5. Les concurrents/aides devront garder propres les stake-out et parkings. Les déjections des chiens et autres détritrus devront être déposés dans les containers prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les détritrus devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

CHAPITRE 2. DRYLAND

IX. BIKE-JORING 2 CHIENS

Un attelage de bike-joring (ou caniVTT, ou VTT-joring) consiste en un attelage de deux chiens (en traction d'un ou un athlète humain utilisant un vélo tout terrain en terrain aseptisé ou varié.

31. CATEGORIES

31.1. Les courses de bikejöring 2 chiens sont ouvertes aux concurrents à partir de 18 ans.

32. ÉQUIPEMENT

32.1. Les chiens pour la catégorie 2 chiens seront attachés en permanence sur la partie avant du vélo par une ligne avec amortisseur de plus de 2 m tendue et n'excédant pas 3 m tendue devant le vélo. Le concurrent ne pourra pas être attaché directement aux chiens.

32.2. Une ligne de cou sera utilisée pour relier les 2 chiens. Cette ligne de cou sera composée d'éléments de rupture provoquant la séparation immédiate des chiens en cas d'erreur technique de direction.

32.3. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

32.4. Seuls les vélos types Vélo Tout Terrain sont acceptés.

32.5. Le concurrent portera un casque homologué (EN 1078 ou équivalent). Le port de gants ou mitaines est obligatoire.

32.6. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les vélos. Les gardes de boue métalliques et les attaches latérales dites « springer » sont interdits.

32.7. La propulsion doit être obtenue par le conducteur et/ou par le chien attelé. Aucun autre système de propulsion et d'énergie n'est autorisé.

33. CONDUITE D'ATTELAGE

33.1. Le compétiteur n'incitera pas les chiens à avancer en courant devant eux et ne les forcera pas à courir de quelque manière que ce soit. Il est strictement interdit de tirer les chiens ou de les forcer à avancer par quelque moyen que ce soit.

33.2. Le compétiteur et le VTT ne doivent pas dépasser les chiens.

33.3. Si l'un des chiens n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le concurrent ne sera pas autorisé à finir la manche.

33.4. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À la demande « TRAIL » ou « PISTE », le concurrent et son(ses) chien(s) sont obligés de rester du même côté de la piste et d'arrêter de pédaler.

X. TROTTINETTE

Un attelage de cani-trottinette (ou roller dog, ou scooter) consiste en deux chiens en traction d'un engin deux roues et ne possédant aucun élément d'aide à la propulsion autre que l'action musculaire et la poussée de l'athlète humain en terrain aseptisé ou varié.

34. ADMISSIBILITE

34.1.1. Les courses de Trottinette 2 chiens sont ouvertes aux concurrents à partir de 18 ans.

35. ÉQUIPEMENT

- 35.1. Les chiens seront attachés en permanence à la trottinette par une ligne avec amortisseur d'au moins 2 m tendue et n'excédant pas 3 m tendue devant la trottinette. Il est interdit d'avoir un crochet ou anneau métallique solidaire au bout de la ligne côté conducteur.
- 35.2. La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.
- 35.3. Une ligne de cou sera utilisée pour relier les 2 chiens. Cette ligne de cou sera composée d'éléments de rupture provoquant la séparation immédiate des chiens en cas d'erreur technique de direction.
- 35.4. La trottinette sera munie de freins efficaces sur chaque roue.
- 35.5. Les roues feront au minimum 30 cm (12 pouces) de diamètre.
- 35.6. Le concurrent portera un casque homologué (EN 1078 ou équivalent). Le port de gants ou de mitaines est obligatoire.
- 35.7. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les trottinettes.
- 35.8. Si la longe est guidée par une barre style « barre vtt », cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant. La longe sera attachée à la trottinette à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement de la trottinette.
- 35.9. Les trottinettes équipées de gardes de boue métalliques ou de tout accessoire métallique et/ou de forme pouvant gêner l'avancée et/ou provoquer un accident sont interdites.

36. CONDUITE D'ATTELAGE

- 36.1. Le compétiteur n'incitera pas les chiens à avancer en courant devant eux et ne les forcera pas à courir de quelque manière que ce soit. Il est strictement interdit de tirer les chiens ou de les forcer à avancer par quelque moyen que ce soit.
- 36.2. Le compétiteur et la trottinette ne doivent pas dépasser les chiens.
- 36.3. Si un chien n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le concurrent ne sera pas autorisé à finir la manche.
- 36.4. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À la demande « TRAIL » ou « PISTE », le concurrent et son chien sont obligés de rester du même côté de la piste et de ralentir.

XI. KART

Un attelage de kart consiste en des chiens en traction d'un engin possédant au minimum 3 roues et ne possédant aucun élément d'aide à la propulsion autre que l'action musculaire et la poussée de l'athlète humain en terrain aseptisé ou varié.

Un attelage de kart comprendra entre 3 et 8 chiens.

37. ADMISSIBILITE

- 37.1. Les courses de kart sont ouvertes aux concurrents à partir de 14 ans.
- 37.2. Jusqu'à 18 ans, l'attelage ne devra pas comporter plus de 4 chiens.

38. ÉQUIPEMENT

- 38.1. Les techniques d'attelage utilisées seront de nature à assurer la protection et le confort des chiens. Elles seront adaptées à l'activité pratiquée. Le choix des organisateurs d'autoriser les différentes configurations devra induire des épreuves et des parcours.
- 38.2. Dans le cas d'un attelage en file ou double file, tous les chiens seront reliés au trait central. Celui-ci sera fait d'une ligne non rigide, flexible et suffisamment solide en tout point de la ligne. Les chiens de tête doivent être reliés avec une ligne de cou. Si la nature de l'épreuve le permet en randonnée notamment, l'attelage en éventail peut être employé. Dans cette configuration chaque chien sera relié au mousqueton initial de traction par une ligne non rigide et flexible. Ces lignes pourront être de différentes longueurs.

38.3. Le diamètre minimum des roues sera de 30 cm. Tous les karts seront équipés avec :

- Un frein efficace sur toutes les roues ;
- Une ligne de secours d'environ 3 m sera transportée sur le kart pour pouvoir attacher et retenir le kart.

38.4. Le concurrent portera un casque homologué (EN 1078 ou équivalent). Le port de gants ou de mitaines est obligatoire.

38.5. Les pneus cloutés ne sont autorisés sur les karts.

38.6. Les karts devront être construits de manière sûre et adaptés au nombre de chiens, être stables et, dans la mesure du possible, garantir la sécurité des chiens et des concurrents.

39. CONDUITE

39.1. Le compétiteur n'incitera pas les chiens à avancer en courant devant eux et ne les forcera pas à courir de quelque manière que ce soit.

39.2. Le compétiteur et le kart resteront toujours derrière les chiens.

39.3. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À la demande « PISTE » ou « TRAIL », le concurrent et son chien sont obligé de rester du même côté de la piste et de ralentir.

40. REGLES SPECIFIQUES

40.1. Des points de dépose peuvent être prévus au moins tous les trois kilomètres et peuvent être combinés avec des points de contrôle. Ils seront équipés d'une « stake-out » et d'eau. Ce point de dépose comportera idéalement 10 litres d'eau. Les chiens déposés ne pourront pas prendre le départ des manches suivantes. S'il n'y a pas de possibilité de déposer un chien et si un chien n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le concurrent ne sera pas autorisé à finir la manche.

40.2. Pour des raisons de sécurité le transport d'un chien sur le kart est strictement interdit dans toutes les catégories.

CHAPITRE 3. « SNOWLAND »

XII. SKIJÖRING & PULKA

Un attelage de skijöring consiste en un ou deux chiens en traction directe d'un *skieur de type nordique*, la progression est obtenue par traction du ou des chien(s) ou par gravité lorsque la pente la permet.

Un attelage de pulka consiste en un ou des chiens placés dans un brancard de traction, ils sont reliés à un engin de glisse léger (pulka) équipés ou non d'un frein et d'un reposoir. L'athlète humain équipé à l'identique du pratiquant de skijöring est lui-même relié à cet engin. La progression est obtenue par traction du ou des chien(s) ou par gravité lorsque la pente le permet.

41. ADMISSIBILITE

41.1. Skijöring

41.1.1. Un attelage de skijöring 2 chiens comprendra au minimum 1 chien, en sprint ou en mi-distance.

41.1.2. Pour le skijöring 2 chiens l'âge minimum requis est 18 ans.

41.2. Pulka

41.2.1. Un attelage de pulka comprend entre 1 et 4 chiens, en sprint ou en mi-distance.

41.2.1.1. Les courses de pulka en sprint sont ouvertes aux concurrents à partir de 12 ans (aucun surclassement ne sera admis).

41.2.2. Catégories enfants (pulka 1 chien)

41.2.2.1. La distance pour les enfants jusqu'à 16 ans sera de 9 km environ

41.2.2.2. L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Ce dernier aura donc un gabarit adapté à celui de l'enfant et/ou sera éduqué en conséquence.

41.3. Les courses de distance (Mid et Longue) en skijoring et pulka sont ouvertes aux concurrents à partir de 16 ans.

42. ÉQUIPEMENT

42.1. Harnais et lignes

42.1.1. Tous les chiens seront attelés en simple file ou en paire et seront constamment reliés au concurrent par une ligne avec un amortisseur.

42.1.2. La ligne sera attachée au concurrent par une ceinture (d'au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale). La ceinture aura un crochet ouvert pour permettre la libération rapide de la ligne, ou un mousqueton panique.

42.1.3. La longueur de la ligne tendue doit être au minimum de 2 m et au maximum de 3 m.

42.1.4. Il est interdit d'avoir une partie métallique solidaire à la fin de la ligne côté conducteur.

42.1.5. Une ligne de cou entre les chiens doit être utilisée dans les catégories deux chiens. Cette ligne de cou sera composée d'éléments de rupture provoquant la séparation immédiate des chiens en cas d'erreur technique de direction.

42.2. Casques et autres équipements de sécurité

42.2.1. Pour les enfants jusqu'à 16 ans, le port du casque est obligatoire. Le casque devra être d'un modèle de norme EN 1077 ou EN 12492 au minimum

42.2.2. Seuls les skis de fond sans carres métalliques et sans spatules pointues dangereuses pour les chiens sont autorisés.

43. CONDUITE D'ATTELAGE

- 43.1. Le concurrent n'est pas autorisé à entraîner son (ses) chien(s) en courant devant lui (eux).
- 43.2. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est formellement interdit. Il est permis d'aider un chien ou l'attelage en tirant ou en poussant la pulka.
- 43.3. Pendant la procédure de dépassement, à la demande « PISTE » ou « TRAIL », l'attelage à dépasser devra laisser la place à l'attelage le dépassant en se mettant derrière le/les chiens d'un même côté de la piste, il ne devra pas patiner devra garder ses skis et ses bâtons parallèles à la piste.
- 43.4. Si un chien devient inapte à courir, le concurrent n'est pas autorisé à terminer la manche.

XIII. TRAINEAU

Un attelage de traineau à chiens consiste en des chiens en traction d'un engin permettant la progression par phénomène de glisse sur neige en secteur aseptisé ou terrain d'aventure et varié selon les disciplines (sprint, mi-distance, longue distance). Le mouvement est obtenu par traction et par gravité lorsque la pente le permet. L'action musculaire de l'athlète humain représente la seule force concourante à l'action du chien.

44. ADMISSIBILITE

Un attelage de traineau comprendra au minimum 2 chiens.

- 44.1. Le directeur de course devra réduire la taille d'un attelage qu'il considère trop importante pour le concurrent concerné.
- 44.2. Les courses de sprint sont ouvertes aux concurrents à partir de 8 ans.
- 44.3. Les courses de distance sont ouvertes aux concurrents à partir de 16 ans.

44.4. Catégories Enfants

Jusqu'à 10 ans, l'attelage ne devra pas comporter plus de 2 chiens.

Jusqu'à 16 ans, l'attelage ne devra pas comporter plus de 4 chiens.

44.4.1. Les enfants participants à l'une de ces catégories devront faire valider un pool de chiens par un certificateur agréé en début de saison. Au cours de la saison, l'enfant ne pourra pas utiliser pour concourir d'autres chiens que les chiens qui auront été validés. On veillera à ce que le gabarit des chiens soit en adéquation avec la morphologie du compétiteur. Le certificateur agréé devra privilégier les chiens bien éduqués et faciles à manipuler.

44.4.2. Le directeur de course fera une réunion spécifique pour les catégories enfants. Les compétiteurs devront obligatoirement y assister.

44.4.3. Les enfants devront obligatoirement porter un casque homologué et des gants. De plus une tenue protectrice adaptée à la pratique des sports de neige sera exigée.

45. ÉQUIPEMENT

45.1. Harnais et lignes

45.1.1. Les techniques d'attelage utilisées seront de nature à assurer la protection et le confort des chiens. Elles seront adaptées à l'activité pratiquée. Le choix des organisateurs d'autoriser les différentes configurations devra induire des épreuves et des parcours adaptés.

45.1.2. Dans le cas d'un attelage en file ou double file, tous les chiens seront reliés au trait central. Celui-ci sera fait d'une ligne non rigide, flexible et suffisamment solide en tout point de la ligne. Si la nature de l'épreuve le permet en randonnée notamment, l'attelage en éventail peut être employé. Dans cette configuration chaque chien sera relié au mousqueton initial de traction par une ligne non rigide et flexible. Ces lignes pourront être de différentes longueurs.

45.1.3. Tous les harnais doivent être bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible.

45.1.4. Tous les chiens doivent être attachés au trait central qui sera fait d'une ligne non rigide et flexible par une ligne de cou et un trait individuel. Les chiens de tête doivent être reliés avec une ligne de cou sauf en Longue Distance où les chiens de tête pourront courir sans ligne de cou. Cette ligne de cou sera composée d'éléments de rupture provoquant la séparation immédiate des chiens en cas d'erreur technique de direction.

45.1.5. Une ligne de sécurité peut être transportée dans le traîneau mais elle ne peut être utilisée que pour attacher et tenir le traîneau.

45.1.6. Les lignes en chaîne sont formellement interdites. Tout autre type de ligne ne doit pas mettre en danger le bien-être des chiens et est sujet à l'autorisation du Directeur de Course.

45.2. Traîneaux

45.2.1. Le traîneau doit pouvoir porter correctement le concurrent et, en cas d'urgence, un passager et doit avoir un panier avec un fond dur d'une surface minimum de 40 cm x 50 cm pour pouvoir porter un chien en toute sécurité.

45.2.2. Le traîneau doit être équipé d'un frein approprié, d'un tapis de freinage en caoutchouc attaché au traîneau par un système rigide permettant de le relever, d'un arceau de sécurité ("brush bow"), d'une ancre à neige jusqu'à 5 chiens, de deux ancres à neige à partir de 6 chiens et d'un sac à chien ventilé de manière approprié.

45.2.3. Les patins du traîneau ne devront pas avoir des bords métalliques.

45.3. Casques et autres équipements de sécurité

45.3.1. Les compétiteurs (enfant et adulte) porteront un casque homologué dans toutes les catégories sauf en Longue Distance (le port des gants est fortement conseillé). Le casque devra être d'un modèle de norme EN 1077 ou EN 12492.

45.3.2. Il n'est pas recommandé de s'attacher au traîneau ou à la ligne de trait. Si c'est fait, c'est à ses propres risques et la ligne doit pouvoir se détacher facilement grâce à une boucle large autour du poignet ou un mousqueton panique.

46. CONDUITE D'ATTELAGE

46.1. Tout chien prenant le départ d'une manche devra la terminer soit attelé, soit transporté sur le traîneau.

46.2. Sur la piste, un chien retiré de l'attelage devra être transporté enfermé dans le sac à chien jusqu'à l'arrivée à moins que des points de dépose aient été prévus le long de la piste et annoncés.

46.3. Les chiens malades ou blessés doivent être signalés à un Vétérinaire de Course.